

Fiche Contact Entreprise 2025 - 2026

Classe: 2^{nde} TCVA - Stage: Stage 3 – Découvrir un commerce spécifique

La fiche contact entreprise doit être complétée et retournée à la MFR afin d'établir la convention de stage.

	Visa du fo	rmateur :					
			ĽΊ	ENTREPRISE de Stage			
Nom d	le l'Entrep	orise:					
Représentée par :Fonction :							
Activité de l'entreprise :							
Adress	se:						
CP:			Ville :				
Tél :E-Mail :							
Nom d	lu tuteur :			Fonction :			
Tél:		Port	table :	E-Mail :			
Lieu de	e stage (si	différent):					
Adress	se :						
L'Entre	orise. ci-do	essus. s'engage	e à recevoir en	stage le jeune :			
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,						
LE STAGIAIRE (NOM & Prénom du jeune) :							
-		•					
Date d	le Naissan	ce :		Classe :			
Respo	nsable de	classe du suivi	du jeune à la N	1FR:			
Dondon	+ los páris	dos do stago s	uivantas i				
<u>Pendan</u>	it ies peric	des de stage s	uivantes :				
	9	23/02/2026	28/02/2026	VACANCES	Vacances		
	10	02/03/2026	07/03/2026	Stage Découvrir un commerce spécifique			
	11	09/03/2026	14/03/2026	MFR			
	12	16/03/2026	21/03/2026	Stage Découvrir un commerce spécifique			
	13	23/03/2026	28/03/2026	Stage Découvrir un commerce spécifique			
	14	30/03/2026	04/04/2026	MFR			
	15	06/04/2026	11/04/2026	Stage Découvrir un commerce spécifique			
	16	13/04/2026	18/04/2026	VACANCES	Vacances		

Dispositions d'ordre financières

aire sera nourri par l'entreprise	0111	
	OUI	NON
aire aura accès à la prise en charge des frais de transport prévus à l'article L. 3261- de du travail	OUI	NON
aire aura accès aux activités sociales et culturelles de l'organisme d'accueil	OUI	NON
L'organisme d'accueil prévoit de verser une gratification pour les périodes de formation en milieu professionnel		NON
a	le du travail aire aura accès aux activités sociales et culturelles de l'organisme d'accueil sme d'accueil prévoit de verser une gratification pour les périodes de formation	le du travail aire aura accès aux activités sociales et culturelles de l'organisme d'accueil OUI sme d'accueil prévoit de verser une gratification pour les périodes de formation

Objectifs de la période de formation en milieu professionnel:

- > Connaissance des produits commercialisés (origines, conservation, prix,...)
- Connaissance des différents modes de paiements acceptés par la structure
- Appréhender la mise en rayon, le facing, la rotation des produits
- > Connaitre les techniques pour limiter la démarque
- > Appréhender les circuits de distribution
- > Connaitre les méthodes de prix de réception des commandes

Principales tâches et activités confiées au stagiair	Princip	ales	tâches	et	activités	confiées	au	stagiaiı
--	---------	------	--------	----	-----------	----------	----	----------

Les obligations du chef d'entreprise sont notamment de :

- Présenter au stagiaire l'évaluation des risques propres à son entreprise et commenter de manière pédagogique avec lui, les risques auxquels il est susceptible d'être exposé et les mesures prises pour y remédier;
- Diriger et contrôler le stagiaire dans ses activités par la désignation d'un maître de stage chargé d'assurer ce suivi ;
- Faire accomplir au stagiaire des travaux correspondant à la fois à ses aptitudes, aux objectifs du stage et à la progression pédagogique du stagiaire.
- ➤ Si ces travaux incluent une utilisation de matériel, indiquer le type de matériel et ses conditions d'utilisation (encadrement, port d'équipements de protection individuelle, formation...). Le chef d'entreprise doit faire utiliser uniquement des matériels conformes à la réglementation,
- Permettre au stagiaire de préparer son rapport, en lui accordant le temps nécessaire.

Au cours de ce stage d'initiation l'élève ne peut en aucun cas réaliser les travaux visés aux articles D. 4153-16 à D.4153-38 du code du travail ni effectuer ceux visés aux articles R.4153-50 à R.4153-52 du code du travail.

HORAIRES CONVENUS:

La durée du stage doit être de 35 H maximum par semaine.

Les stages ne sont pas autorisés les jours fériés.

Le repos hebdomadaires doit être de **deux jours consécutifs** dont le dimanche.

Au-delà de 4 h 30 de travail quotidien, les élèves mineurs doivent bénéficier **d'une pause d'au moins 30 minutes**.

Horaires du jeune :

JOURS		MATIN		APRES MIDI	Total par jour
Lundi	De	à	De	à	
Mardi	De	à	De	à	
Mercredi	De	à	De	à	
Jeudi	De	à	De	à	
Vendredi	De	à	De	à	
Samedi	De	à	De	à	
			Total Heb	domadaire	

A:	Le:	
Signature et cachet de l'entrenrise :	Signature du Responsable légal :	Signature du stagiaire :